

Date de dépôt: 3 octobre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle No 539 de la commune de Dardagny

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de ses séances du 16 mars et du 31 août 2005 sous la présidence de M. David Hiler. M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières du DAEL, a assisté aux séances.

Conformément à sa politique de valorisation du patrimoine foncier de l'Etat agréée par le Grand Conseil, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a passé en revue les parcelles et immeubles de l'Etat pouvant être vendus dans la mesure où leur conservation ne représente plus aucune utilité. Ces objets ont tous été proposés aux communes dans lesquelles ils se situent mais la plupart d'entre elles ont décliné l'offre. C'est pourquoi le département se propose aujourd'hui de mettre ces objets en vente aux meilleures conditions possibles, par vente aux enchères, par négociation de gré à gré ou par appel d'offres publics.

La parcelle citée dans le présent projet de loi, d'une surface de 694 m², est propriété de l'Etat depuis 1905. Elle a abrité pendant longtemps l'ancienne gendarmerie de Dardagny et comprend un bâtiment composé de deux appartements dont les loyers annuels s'élèvent à 24 000 francs par an.

Lors du premier examen de ce projet de vente en mars dernier, la commission a souhaité savoir si le bâtiment, comme annoncé dans l'exposé des motifs, avait bien fait l'objet d'une procédure d'inscription à l'inventaire.

Le représentant du DAEL confirme que l'inscription à l'inventaire est en cours. L'Etat a donné son autorisation et il ne manque plus que l'autorisation de la commune de Dardagny. Il pense que cette autorisation sera donnée durant le cours du mois. L'arrêté de mise en inventaire sera pris au mois d'octobre.

Ces renseignements fournis, le président soumet le projet de loi au vote et la commission accepte l'entrée en matière par :

Pour:	9 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	2 (1 AdG, 1 S)
Abstention:	0

Au vote final, la commission accepte le projet de loi 9457 par :

Pour:	9 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	2 (1 AdG, 1 S)
Abstention:	0

Elle vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (9457)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle No 539 de la commune de Dardagny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 539 de la commune de Dardagny.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.